

Compte Rendu N°5

Séance du 10 juin 2026

Depuis le 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux transcrire les débats.

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 10 juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE dans la SALLE DU CONSEIL, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à VILLEGUSIEN LE LAC, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : le 05 juin 2026

Présents : Madame BAUDOT JANNAUD Annabelle, Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Eric, Madame CARTAGENA Magali, Madame CLAUDON Alicia, Monsieur COUSIN Philippe, Madame DOREY Maryse, Madame JOLIBOIS Fabienne, Monsieur KERDUDO Vincent, Monsieur LORIMIER David, Monsieur PRUD'HOMME David, Monsieur SEJOURNANT Jacques, Monsieur SEMELET Philippe, Madame MICHEL Isabelle, Monsieur THIRION Gaëtan, Monsieur TRUCHOT Mickaël.

Pouvoirs : Madame FOVEAU Chantal a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali
Monsieur COUSIN Philippe a donné pouvoir à Monsieur SEJOURNANT Jacques

Excusé(s) : Madame FOVEAU Chantal, Monsieur COUSIN Philippe, Madame WILLER Anaëlle.

Secrétaire de Séance : Madame DOREY Maryse

Approbation du compte-rendu du 15/04/2026 : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

D 2026 5 1 OFFRES LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT III

Monsieur DEMERS, du cabinet CARDINAL-LONGECHAMP, est présent

Vu la délégation du Maire par le conseil municipal du 20 mars 2026 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juin 2026 en présence du Maître d'œuvre, Monsieur Demers du cabinet Cardinal-Longechamp pour procéder à l'ouverture des plis pour le Lotissement Champs Devant III,

Après analyse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise SAS DUPONT TP pour la viabilisation du Lotissement Champs Devant III pour un montant estimé à 418 464.80€ HT.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur DEMERS expose que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres : l'entreprise GSTP basée à Vaux sous Aubigny et la SAS DUPONT de Villegusien le lac. La commission d'appel d'offres a constaté un écart important entre les deux offres, GSPT est de 506 982.70 € et celle de DUPONT est de 418 464.80 €. Concernant le dossier technique avec les éléments demandés sur la présentation générale de l'entreprise, sur l'organisation du chantier et enfin sur le planning. L'analyse montre que GSTP reste une petite entreprise et les moyens humains (3 salariés) et du matériel peuvent compliquer pour un chantier de ce type.

L'entreprise DUPONT a plus de moyen humain avec 15 salariés avec une méthodologie correcte.

En synthèse, l'entreprise GSTP obtient une note de 75 sur 100 et l'entreprise DUPONT obtient une note de 98 sur 100. En tant que maîtrise d'œuvre, le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP préconise de choisir l'entreprise DUPONT.

D 2026 5 2 OFFRES LOTISSEMENT LES PRESLES II

Vu la délégation du Maire par le conseil municipal du 20 mars 2026 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juin 2026 en présence du Maître d'œuvre, Monsieur Demers du cabinet Cardinal-Longechamp pour procéder à l'ouverture des plis pour le Lotissement les Presles II,

Après analyse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise SAS BONGARZONE pour la viabilisation du Lotissement Les Presles II pour un montant estimé à 350 000€ HT.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur DEMERS indique qu'il y a 3 offres de déposées : Société GSTP de Vaux sous Aubigny, la société SAS BONGARZONE de Poinson les Fayl et enfin l'entreprise MARTEL de Chaumont.

L'entreprise la moins-disante est BONGARZONE Poinson avec un montant de 350 000 € puis MARTEL avec un montant de 358 333.33 € et GSTP avec un montant de 334 115.53 €. La société GSTP a établi le même dossier que pour l'offre de Champ Devant III, l'entreprise BONGARZONE a l'habitude de répondre aux appels d'offres et de faire ce genre de travaux même si elle n'a pas de réalisé de visite sur site et une fiche technique qui a été rendue hors délai. L'entreprise MARTEL a la même habitude de répondre aux appels d'offres, MARTEL ne s'est pas rendu sur site non plus, il manque des éléments sur les dépôts de gravats, etc.

En conclusion, l'entreprise GSTP obtient la note de 78.5 /100, MARTEL avec une note de 94.9/100 et enfin BONGARZONE Poinson 97/100. Le maître d'œuvre préconise de choisir l'entreprise BONGARZONE SAS Poinson.

Monsieur THIRION Gaëtan demande les délais de début de travaux. Monsieur DEMERS lui répond début septembre pour les deux lotissements

D 2026 5 3 DEMANDE DE SUBVENTIONS RENOUVELLEMENT CANALISATION EAU POTABLE PONT PLACE JEAN ROBINET VILLEGUSIEN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la canalisation située dans la rivière dite de « La Vingeanne» sous le pont Place Jean Robinet à Villegusien. Le coût de ces travaux sur le réseau d'eau potable est estimé à 51 259.27€ HT.

Madame le Maire propose que des subventions soient demandées pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander des subventions aux différents services pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable située sous le pont Place Jean Robinet à Villegusien pour un montant estimé à 51 259.27€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer les différents dossiers.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame le Maire explique que le Département a donné son accord pour les travaux d'encorbellement sous le pont. La canalisation passant dans la rivière sera court-circuitée et l'eau potable sera acheminée par une canalisation passant le long du pont.

D 2026 5 4 DEVIS PRÉAU PRANGEY

Madame le Maire rappelle la délibération n°2026-4-10 du 15 avril 2026 demandant des subventions pour un montant de 32 517.50€ HT.

Il est nécessaire de délibérer pour accepter le devis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Accepter le devis de la SARL FEBVRE d'un montant de 32 517.50 € HT.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur TRUCHOT Mickaël demande si la toiture est amiantée. Madame le Maire lui répond par l'affirmative, le désamiantage s'élève à 7 888 € HT et sera sous-traité par une entreprise agréée. Une déclaration de travaux a été demandée et acceptée par la Direction Départementale du Territoire (DDT)

D 2026 5 5 DEVIS VOIRIE 2026

Madame le Maire rappelle la délibération n°2026-4-9 du 15 avril 2026 demandant des subventions pour un montant de 23 532.50 € HT. Il est nécessaire de délibérer pour accepter les devis concernant les travaux de voirie 2026.

Monsieur TRUCHOT Mickaël étant directement concerné par l'une des propositions de travaux ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Accepter le devis de l'entreprise TERA TP d'un montant de 5 214 € HT pour l'aménagement de stationnement à Vesvres-sous-Prangey.
- Accepter le devis de l'entreprise H2O d'un montant de 12 452.50 € HT pour les travaux de voirie du chemin dit « Le Crépôt » à Prangey.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 Mickaël TRUCHOT ne prend part au vote

Le devis de TERA TP est le moins disant pour les travaux de Vesvres sous Prangey.

Le chemin du Crépôt se situe à la sortie de Prangey, direction Saint Michel, il est abimé par des orages et les ornières sont à refaire également.

D 2026 5 6 DEVIS RENOUVELLEMENT CANALISATION EAU POTABLE PONT PLACE JEAN ROBINET VILLEGUSIEN Madame le Maire rappelle la nécessité urgente de réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable située sous le pont Place Jean Robinet à Villegusien pour un montant estimé à 51 259.27€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Accepter les devis de l'entreprise Véolia d'un montant de 43 771.90€ HT et de 7 487.37€ HT soit un total de 51 259.27€ HT pour l'ensemble des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable située sous le pont Place Jean Robinet à Villegusien.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

D 2026 5 7 PROJET ARTISTIQUE CHATEAU D'EAU DE VILLEGUSIEN

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien souhaite mettre en place un projet artistique et environnemental sur le château d'eau de la commune. Le projet consiste à créer un système qui participera à sensibiliser les habitants de la commune et plus largement la population du territoire, à leur consommation d'eau. Un travail pédagogique et de sensibilisation à la ressource de l'eau sera mené avec les habitants et les élèves de l'école. Ce projet multi-partenarial sera adossé à un projet artistique avec la réalisation de portraits d'hydrologue sur le château d'eau.

Pour rappelle cette délibération annule et remplace la délibération 2025_5_3 du 25/06/2025

En réunion de bureau il a été avancé que le reste à charge de la commune ne devait dépasser 8 000€

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Postes de dépenses	Montant HT en €	%	Postes de recettes	Montant HT en €	%
Prestation artistique et technique	46 961.62 €	100%	Fonds européen FEADER (LEADER)	37569.29 €	80%
			Autofinancement de la commune	9392.33 €	20%
TOTAL	46 961.62 €	100 %		46 961. 62€	100%

Après en avoir délibéré le conseil municipal refuse :

- D'Initier la phase du projet ARTISTIQUE CHATEAU D'EAU DE VILLEGUSIEN pour un budget maximal de 50 000 € jusqu'en mars 2027
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 et tout document afférent.
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 1 ; Contre : 16 ; Abstention : 1 (délibération refusée)

Madame le Maire rappelle que lors de la présentation du projet par Mademoiselle GERBERT Laurette, la question du fonctionnement et de la maintenance a été abordée avec le coût possible. Le prestataire n'a apporté la réponse sur un contrat éventuel ou des prestations ponctuelles.

Madame le Maire informe les conseillers que le reste à charge de la commune sera de 10 000 €.

Monsieur BERNASCONI Eric demande le coût dès le démarrage du projet.

Madame le Maire lui répond qu'au départ le projet s'élevait à 19 000 €.

Monsieur LORIMIER David fait remarquer que le projet est hors budget et que dans le projet initial, le travail pédagogique était supprimé. Madame le Maire lui répond que Mademoiselle GERBERT n'est pas porteur du projet mais prestataire et donc c'est la commune qui décide de ce qui doit être dans le programme.

Madame BERCIER Martine souhaite savoir si la commune devra financer la totalité du projet si la subvention LEADER n'est pas accordée. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame JOLIBOIS Fabienne informe que le comité LEADER s'est réuni pour procéder à l'élection du président, suite aux élections municipales. Le comité a également rappelé les critères, très précis, pour obtenir des subventions LEADER. Il reste 450 000 € dans l'enveloppe LEADER jusqu'en 2027.

Monsieur THIRION Gaëtan indique que la commune devra avancer les 50 000 €

Madame BAUDOT JANNAUD Annabelle précise que d'un point de vue juridique, Mademoiselle GERBERT Laurette devra céder son œuvre à la commune car pour des travaux futurs, la commune devra avoir son autorisation. Son projet est porté par la mairie et la responsabilité du maire, c'est un projet qui peut apporter des troubles, lumières bleues et rouges car à proximité du lac (oiseaux migrateurs, batraciens, aviaticiens). On ne connaît pas la gestion de l'après, et une étude de faisabilité aurait dû être effectuée avant le début des travaux.

Madame JOLIBOIS Fabienne souligne que la commune a des énormes dépenses à venir avec la fuite d'eau dans la rivière.

Monsieur TRUCHOT Mickaël demande que la commune abandonne le projet. Madame le Maire propose, donc, de passer au vote.

Madame JOLIBOIS Fabienne demande à ce que le travail effectué par les écoliers avec Mademoiselle GERBERT Laurette soit exposé au foyer. Madame le Maire lui répond qu'un conseil d'école a lieu avant les vacances, une proposition sera faite aux enseignants.

D 2026 5 8 DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNE DES IMPOTS INDIRECTS

Madame le Maire rappelle le principe de la commission des impôts directs (CCID) : La CCID est la seule instance habilitée à entériner toute modification relative à des changements modifiant la valeur locative cadastrale sur laquelle s'appuie le calcul des impôts directs locaux. Son rôle, dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales. Au vu des élections municipales, il est nécessaire de désigner ses membres soient 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne les 24 membres suivants :

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| - ROUSSEAU David | - SEMELET Philippe |
| - BERNASCONI Eric | - BAUDOT JANNAUD Annabelle |
| - KERDUDO Isabelle | - BOULANGIER Jacques |
| - JOLIBOIS Thierry | - GEROUVILLE Jacqueline |
| - MICHEL Isabelle | - AGNEL Joelle |
| - JOLIBOIS Fabienne | - AUVIGNE Jacky |
| - SEJOURNANT Jacques | - LORIMIER David |
| - GARNIER Christine | - LUCCHI Alexandra |
| - CLAUDON Alicia | - DUPONT Virginie |
| - BELIN Ghislaine | - MORIS Corinne |
| - TRUCHOT Claire | - SEMELET Marie-Agnès |
| - THIRION Gaëtan | - CARTAGENA Christophe |

Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame le Maire précise que le centre des impôts choisit les membres qui participeront à la commission des impôts directs.

Monsieur PRUD'HOMME David demande si un appel à volontaire a été fait sur Panneau Pocket. Madame le Maire lui répond que certains membres de la commission étaient d'accord pour continuer et qu'un appel à volontaire n'a pas été réalisé.

D 2026 5 9 SUBVENTIONS ASSOCIATION LA CHANTERELLE-LANGRES

Madame le Maire informe que la commune a reçu une demande de subvention aux associations de la part de l'association La Chanterelle.

En réunion de bureau il a été avancé :

- 200€ pour l'association La Chanterelle

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à :
 - 200€ association La Chanterelle
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame le Maire informe d'un courrier envoyé à la présidente de La Chanterelle pour organiser un concert à l'église de Piépape pour récolter des dons pour les travaux qui seront versés à la Fondation du Patrimoine.

L'association de La Chanterelle intervient à titre gracieux, c'est pourquoi, Madame le Maire a proposé de verser une subvention afin de régler les frais engagés (SACEM, flyers et les programmes). Le concert aura lieu le dimanche 27 septembre à 16h00 à l'église de Piépape.

D 2026 5 10 MOTION QUALITÉ DE SOINS CENTRE ET SUD HAUTE-MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière de défense des intérêts matériels et moraux de la population ;

Vu les projets de réorganisation hospitalière portés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est concernant les centres et sud Haute-Marne ;

Considérant que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur d'égalité territoriale et de cohésion républicaine ;

Considérant les profondes inquiétudes exprimées par les professionnels de santé, les élus locaux, les usagers et une large partie de la population quant aux conséquences de la réorganisation envisagée ;

Considérant les fragilités sanitaires particulièrement marquées du territoire haut-marnais, caractérisé par une faible densité de population, un vieillissement important, une démographie médicale en tension et des indicateurs de santé dégradés ;

Considérant que la Haute-Marne connaît un taux de fuite des patients extrêmement élevé vers les métropoles voisines, affaiblissant progressivement l'offre de soins locale ;

Considérant que l'espérance de vie y demeure inférieure à la moyenne nationale et que le recours aux soins y est particulièrement faible ;

Considérant que les précédentes opérations de centralisation hospitalière conduites à Chaumont ont conduit à une diminution significative de l'activité médicale et à une fuite accrue des patients hors du département ;

Considérant notamment l'échec du regroupement de la chirurgie cancérologique ainsi que la baisse continue de l'activité maternité depuis sa centralisation ;

Considérant que le projet actuellement porté prévoit la concentration du plateau technique médico-chirurgical sur le site de Chaumont, au détriment du maintien de services complets à Langres ;

Considérant que le futur hôpital de proximité annoncé à Langres ne disposerait pas des services supports indispensables au fonctionnement sécurisé et efficace d'une offre de soins de proximité ambitieuse ;

Considérant que le choix de localisation retenu apparaît davantage fondé sur une logique administrative et politique que sur les réalités des flux de population et des bassins de vie ;

Considérant que plusieurs territoires français comparables ont démontré la pertinence d'un modèle de plateau technique unique implanté en position médiane, conciliant qualité des soins, attractivité médicale et proximité territoriale ;

Considérant enfin que les élus locaux et les soignants n'ont pas été suffisamment associés à la définition de ce projet pourtant structurant pour l'avenir de plusieurs dizaines de milliers d'habitants ;

Le Conseil municipal de villegusien le Lac souhaite rappeler son attachement à une offre de soins de qualité, accessible et équilibrée sur l'ensemble du territoire des centre et sud Haute-Marne.

Le Conseil municipal affirme qu'elle n'est pas opposée aux évolutions nécessaires de notre système hospitalier ni aux exigences de qualité imposant certaines mutualisations. Toutefois, elle considère que les choix actuellement engagés comportent des risques majeurs d'aggravation des inégalités territoriales d'accès aux soins, de renforcement des fuites de patients hors du département et d'affaiblissement durable de l'attractivité médicale du territoire.

Le Conseil municipal estime que le projet actuel repose sur une approche insuffisamment concertée et excessivement centrée sur des considérations administratives, immobilières et politiques, au détriment d'une réflexion globale fondée sur les besoins réels de la population, les flux de patients et les enjeux d'attractivité des professionnels de santé.

Il rappelle que les précédentes centralisations opérées sur le territoire ont conduit à des résultats préoccupants, tant en matière d'activité médicale que de maintien des patients dans le département.

Le Conseil municipal demande que soit garantie à Langres une véritable structure hospitalière de proximité disposant des fonctions supports indispensables à un fonctionnement sécurisé et efficace.

Le Conseil municipal appelle enfin l'État et l'Agence Régionale de Santé à reprendre une concertation sincère et approfondie avec l'ensemble des élus, des soignants, des usagers et des acteurs du territoire.

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose de bien vouloir :

- Affirmer le soutien du Conseil municipal de Villegusien le Lac à la motion relative à la réorganisation de l'offre de soins des centres et sud Haute-Marne ;
- Affirmer notre opposition à une réorganisation hospitalière conduisant à l'affaiblissement durable de l'offre de soins de proximité à Langres ;
- Demander la mise en place d'une mission d'expertise indépendante intégrant une analyse territoriale, médicale et économique approfondie ;
- Demander la réévaluation de la localisation du futur plateau technique à l'échelle du bassin de vie réel ;
- Exiger le maintien à Langres de services hospitaliers complets intégrant les fonctions supports indispensables ;

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame le Maire précise que cette motion a été votée lors du conseil municipal de Langres en juin dernier.

Questions diverses

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les déclarations de travaux suivantes :

- Accord Permis de construire maison individuelle suite à incendie 17 rue de Reuillé à Prangey
- Accord Permis de construire d'une maison d'habitation Champ devant II lot n°7 Villegusien
- Accord construction d'un mur + pose d'un portail + auvent 4 rue du Verger Pinard à St Michel
- Accord pour la réfection de toiture 1 rue de la Gare à Heuilley Cotton

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les devis suivants :

- Entreprise MAGNIER Travaux toiture de l'église Heuilley Cotton = 7 080€ HT
- Entreprise FROTEY 2 moteurs de cloches pour l'église d'Heuilley Cotton = 2175 €HT
- L'entreprise IMS fera l'entretien annuel des radars pédagogiques le 10 juin 2026.
- Madame le Maire a envoyé un courrier au Sous-Préfet, à la VNF, mairie de Longeau, PETR, agence d'attractivité, CCAVM, les associations de pêche, chasse, camping du lac, chalets de la Vingeanne afin de trouver des solutions afin que chacun puisse profiter du lac dans les meilleures conditions possibles. Réunion le 15 juin à 14h00 à la mairie.
- Lire lettre de Monsieur Mocquard qui prend sa retraite et cesse les baux communaux. Une demande d'autorisation d'exploiter a déposée par Monsieur HENRIOT Maxime et par Monsieur THIRION Gaëtan.
- Le balayage des rues de la commune a eu lieu par la CCAVM (Communauté de communes Auberive, Vingeanne Montsaugéonnais) des habitants m'ont fait part du travail mal fait. La CCAVM m'a expliqué que le marché passé

ne fait que du balayage, l'herbe n'est pas arrachée donc la commune aurait dû nettoyer les fils d'eau avant. La prochaine fois, on fera le nettoyage de l'herbe sur les fils d'eau. Madame JOLIBOIS Fabienne se propose pour siéger à la commission voirie à la CCAVM.

- Les riverains du lotissement Champ Parmont se plaignent des camping-cars sur le parking du barrage. Une rencontre a eu lieu avec le Petr et les riverains. De plus, j'ai eu un appel téléphonique d'une société qui gère des aires de camping-car, je dois revoir avec le PETR et le camping de Villegusien le lac pour trouver une solution qui convienne à tout le monde, notamment des emplacements spécialement pour les camping-cars au camping.
- Visite apéro lac de la Vingeanne avec l'agence d'attractivité, une formule qui allie découverte du patrimoine et saveur du terroir, tous les jeudis à partir de 17h00 en juillet et août.
- Visite avec le Pays d'art et d'histoire sur les villages d'Heuilley Cotton, Prangey, Villegusien « Langres en 1900 » avec visites flash d'une heure sur juillet et août.
- La commune a perçu du FCTVA pour un montant de 2 864.26 €

Liste des requêtes pour le village de St Michel :

- Limitation de la vitesse au 2 entrées de la commune : une lettre a été faite au Président du Département pour demander le passage à 70km/heure sur la départementale entre le motel et l'intersection entre Saint Michel et Piépage : refus du Président car la RD n'est pas accidentogène.
- A la sortie des habitations situées le long de la RD974, l'herbe n'est pas fauchée, ce qui rend la sortie des maisons dangereuses par manque de visibilité.
- Panneaux stop à supprimer et voir pour céder le passage rue du pré valet : [A faire](#)
- Statuer sur le déplacement des bennes à verres et cartons – [Attente du SMICTOM](#)
- Remettre du sable sur le trottoir au niveau du 19 – 21 rue du poirier beau : [Informez l'agent communal](#)
- Plaque d'égout à fixer devant le 2 – 4 rue du poirier beau [Informez l'agent communal](#)
- Caniveaux enfoncés devant le 3 rue du poirier beau [Informez l'agent communal](#)
- Plaque d'égout enfoncée devant le 3 rue du poirier beau [Informez l'agent communal](#)
- Arbres morts à couper à côté de l'arrêt bus
- Croix manquante au-dessus du calvaire qui se trouve en face de la stèle -
- Toit de la mairie à démousser [parler de l'entreprise ATTILA ou trouver une entreprise Avenir toiture](#)
- Lierre sur la façade arrière de la mairie qui bouche et fait déborder les cheneaux [trouver une entreprise](#)
- Panneau d'entrée commune côté motel pas identique aux autres [voir avec le département](#)
- Lampadaire qui ne fonctionne pas au carrefour de la D974 [voir le SDED](#)
- Arbre mort à remplacer sur la place face au monument [à faire en novembre par l'agent communal](#)
- Bordures autour des arbres à côté de l'église à remettre en état [à supprimer par les agents communaux](#)
- Faire le repérage de tous les arbres à couper sur le territoire de la commune [à voir avec David Prud'homme et proposer des affouages](#)
- Stationnement des bus et camions : [pas de solution](#)
- Statuer sur les panneaux provisoires : [A statuer par les élus de St Michel](#)
- Date de raccordement de l'eau au SMIPEP (question d'une habitante) 2027
- Lampadaire manquant rue de la cornée vers les dernières maisons 4 lampadaires sur la rue, SDED a fait l'étude [pour le nombre de candélabres.](#)
- Curage du fossé le long de la D974 [voir avec le département](#)
- Qui vide les poubelles sur la commune : [L'agent communal](#)
- Enfouissement des lignes au niveau de la rue des Tilleuls : [Pas prévu dans le marché de base voir avec le SDED mais les travaux ne seront pas effectués dans l'immédiat.](#)
- Absence de lampadaire entrée côté motel : il y a deux candélabres, côté RD974
- Arbres dans la cour de la mairie à tailler si hauts [une taille doit être faite par les agents communaux durant l'hiver](#)
- Curage du fossé d'évacuation des eaux usées de la partie basse du village où ?
- Enfouissement des lignes devant chez Gonzales pas fait pourquoi [déjà répondu](#)
- Pas de défibrillateur sur la commune [un défibrillateur portable est disponible à la mairie quand les salles des fêtes sont louées](#)
- Organisation de la visite des extincteurs pour 2027 : [à faire par les élus plutôt qu'à l'agent](#)
- Tonte des espaces verts pour 2027 : [Voir avec un auto-entrepreneur](#)
- Retours plus fréquents des analyses d'eau de la part de VEOLIA Les analyses sont faites périodiquement et les résultats sont envoyés en mairie. Si les résultats sont non conformes, une seconde analyse est effectuée après traitement de l'eau dans les 15 jours.

Séance levée à 22h10

Prochain conseil municipal le mercredi 23 septembre 2026 à 20h30